

M. l'Orateur décide que la proposition d'amendement est irrecevable en ce qu'elle n'est pas un amendement mais une proposition qui prend la forme d'une motion de fond.

Le débat reprend sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Cardin,— Que le Bill C-251, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A 10 h. 07 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 24 du soir M. l'Orateur ajourne la Chambre à 2 h. 30 demain après-midi.